

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Refonte des zones défavorisées : le Département soutient les agriculteurs

16 FEVRIER 2018

---

La nouvelle carte des zones défavorisées simples, envisagée depuis septembre 2016<sup>1</sup> pour remplacer la précédente datant de 1976, devrait être appliquée en 2019 et voir 21 communes ardéchoises être exclues sur les 110 actuellement classées dans ce dispositif.

Le Département avait déjà fait part de son inquiétude l'année dernière lors de l'élaboration de la nouvelle carte, à l'image d'autres collectivités. Des discussions engagées à la fin de l'année 2016 avaient amené à une nouvelle version de la carte, complétée avec trois critères relatifs à l'emploi agricole, aux haies et aux surfaces peu productives. Elle avait permis de réintégrer 52 communes ardéchoises dans ce dispositif.

Mais ces discussions semblent remises en question, et la dernière version de la carte non diffusée par le gouvernement inquiète les territoires.

Laurent Ughetto, président du Département, affiche son soutien plein et entier aux agriculteurs ardéchois venus à Tournon-sur-Rhône ce vendredi matin exprimer leur inquiétude : *« Cette réforme priverait les agriculteurs de ces communes d'une indemnité essentielle pour leur survie. L'agriculture ardéchoise, soutenue dans ses démarches et ses difficultés par les collectivités locales, brille par sa volonté de s'inscrire dans une démarche moderne et respectueuse de son environnement malgré les spécificités propres au terrain : La plupart des communes exclues de cette nouvelle carte se situent en effet sur des zones de très fortes pentes et de plateaux. L'exclusion de ces communes de la carte des zones défavorisées simples démontre un manque de considération du gouvernement à ce secteur essentiel à l'économie du territoire. »*

---

<sup>1</sup> L'Union européenne a demandé aux états membres de mieux définir et caractériser le zonage ouvrant droit au régime d'aide ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels). Le nouveau zonage comportera 2 parties :

- Les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) sur lesquelles il n'existe pas de marges de discussion du fait de nécessité harmonisation à échelle européenne,
- Les zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) sur lesquelles des discussions se poursuivent et où une marge « d'appréciation » nationale est possible.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE – Direction de la communication**

Hôtel du Département BP 737 – 07007 Privas cedex

**Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA**

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08 – [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)